

CH_VB 1230 2001-0502 vom 27. März 2001

Bundesverwaltung, 2001-03-27, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1230_2001-0502

FR: CH_VB 1230 2001-0502 du 27 mars 2001

IT: CH_VB 1230 2001-0502 del 27 marzo 2001

Erwägungen

E. 1

Les oppositions n° 3475 et 3476 contre la marque internationale n° 704 339 sont réunies dans une même procédure.

E. 2

La défenderesse n'ayant pas désigné de mandataire dans le délai imparti, elle est exclue de la présente procédure.

E. 3

La procédure étant devenue sans objet, est close par classement.

E. 4

Les taxes d'opposition de 800 francs chacune (soit 1600 fr. au total) restent acquises à l'Institut.

E. 5

Le refus provisoire total émis à l'encontre de la marque internationale attaquée sera retiré lorsque la présente procédure sera entrée en force.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée est à joindre aux mémoires de recours. 27 mars 2001 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 3475-3476 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 12 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 27.03.2001 Date Data Seite 1230-1230 Page Pagina Ref. No

E. 10

125 265 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.